

COMMUNE DE GYE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel NOISETTE, Maire.

Etaient présents : Michel NOISETTE, Daniel BOUCHON, Emilie BOUVARD, Christophe GEISEL, Laurent HASSOUX, Valentin PLONGUE, David RAMBEAU, Anthony RENAUX.

Excusés : Karine VANTILLARD, Maxime CHARLES.

Absent :

Secrétaire : Emilie BOUVARD.

Date de la convocation : 16/01/2023

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

RENOUVELLEMENT CONTRAT EMPLOYE COMMUNAL

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de l'employé communal s'est terminé au 31.12.2022. Le Maire propose de le renouveler et d'augmenter les heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de reconduire le contrat de l'employé communal du 1.01.2023 au 31.12.2025,

Décide d'augmenter les heures à 10h00 hebdomadaires annualisées (période hivernale : 6h/semaine – période estivale : 14h/semaine).

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le nouveau contrat de l'employé communal dans ce sens.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE - CNRACL

Le Maire rappelle que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité / Etablissement les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L. – Formules de garantie
X	6,85 %	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire,
<input type="checkbox"/>	6,58 %	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire,
<input type="checkbox"/>	5,93 %	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire,
<input type="checkbox"/>	6,27 %	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes sur toutes les garanties (hors décès et frais médicaux)
<input type="checkbox"/>	5,43 %	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes sur toutes les garanties (hors décès et frais médicaux)

➤ **Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, les éléments suivants :

Choix	C.N.R.A.C.L. - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
X	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
X	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

L'assemblée délibérante :

- **décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

OUVERTURE D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

Le Maire informe l'assemblée, qu'en raison de travaux supplémentaires à la salle des fêtes, les crédits budgétaires ont été sous-estimés en investissement.

Afin de payer le DGD aux entreprises avant le vote du BP 2023, le Maire propose l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite d'un quart des crédits d'investissement 2022, soit la somme de 0000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits en investissement pour la somme de 40 000 €.